



Etats des lieux de sortie

Par **manucat**, le **01/10/2014 à 20:45**

Bonjour, j'ai fait l'états des lieux de sortie de ma locataire, celle ci a refusé de le signer et ai partie sans me donner sa nouvelle adresse.

N'ayant put faire visiter l'appartement, dans le but de trouver un nouveau locataire, avant sa sortie, celle ci me refusant l'accès à celui ci

J'ai programmé des visites à la suite de celui çï ou j'ai trouvé une personne désirant l'appartement dans les plus brefs délais (une remise de clé est programmé à J+2 après la sortie).

La locataire sortante m'a rendu un appartement dans un état de propreté laissant plus qu'à désirer avec quelques réparations locatives à effectuer(silicone, évier bouché, Bonde HS, cuvette entartrée, etc).

Ma question est la suivante.

Je dois normalement faire appel à un huissier pour établir un état des lieux non contradictoire, le souci étant que les délais sont trop court. J'ai fait un reportage photo celui ci peut il être considéré comme une preuve lors d'une éventuelle présentation au tribunal de proximité.

Par **janus2fr**, le **02/10/2014 à 08:04**

Bonjour,

Actuellement, il n'y a pas d'état des lieux et le locataire est censé vous avoir rendu le logement en bon état.

Seul un constat d'huissier pourrait vous permettre de lui réclamer les diverses remises en état.

Oubliez vos photos qui n'ont pas de valeur ici pour une éventuelle procédure, seul le recours à l'huissier est valable.